

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Marché n°Plan-saumon-2022-01

Maître d'ouvrage :

Monsieur le Président de la

Fédération de Pêche et de Protection du milieu Aquatique de Haute-Loire

32 Rue Henri Chas

43000 Le Puy en Velay

Tél : 04.71.09.09.44

Objet de la consultation :

Maintien en captivité d'un pool de géniteurs de saumon de souche Loire-Allier dans le cadre des opérations de soutien d'effectif dans le bassin de la Loire.

Table des matières

ARTICLE 1 -PRESENTATION DU CONTEXTE.....	3
ARTICLE 2 –OBJET GLOBAL DU MARCHE.....	4
ARTICLE 3 –CONTENU DE LA PRESTATION	4
3.1 - Stabulation des géniteurs	4
3.2. Reproduction artificielle et la production d’œufs	5
3.3 Production d’œufs produits	5
3.4 Chargements des incubateurs de terrain	5
ARTICLE 4 –RAPPORTS ET TRANSMISSION D’INFORMATIONS	6
4-1 Généralités	6
4.2 Compte rendu des opérations.....	6
4. 3 Les données brutes	6
4.4 Le rapport annuel	6
4.5 Réunions	6
ARTICLE 5 –OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	7
5. 1 Publicité	7
5.2 Identification et traçabilité des saumons.....	7
5.3 Contraintes environnementales et sanitaires	7
5.4 Contrôle de la bonne exécution de la prestation par le maître d’ouvrage	7
5.5 Coût estimatif	7
A titre indicatif, l’estimation du cout total marché fait ressortir un montant n’excédant pas 500 000,00 TTC pour la période concernée.	7

ARTICLE 1 -PRESENTATION DU CONTEXTE

Historiquement, on estime qu'au début du XVIIIe siècle, plusieurs dizaines de milliers de saumons se présentaient chaque année à l'estuaire de la Loire. La construction des grands barrages au XIXe et au XXe siècle bloque progressivement l'accès aux zones amont du bassin et limite la possibilité de reproduction. Au-delà des aspects de libre circulation, la population sauvage est exposée à de multiples pressions tant en zone marine qu'en eau douce. Entre 1890 et 1930, le nombre de saumons estimé sur le bassin de la Loire passe de 45 000 à 15 000 pour atteindre 2 000 au début des années 80 et seulement une centaine en 1990.

Cette forte régression du nombre de saumon a suscité depuis 1976, la mise en place sur le bassin de la Loire de plusieurs programmes de restauration de populations et de soutiens des effectifs réussis.

Le décret "amphihalins" du 16 février 1994 a créé les comités de gestion des poissons migrateurs (Cogepomi) et les plans de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi), Ce plan, arrêté par le Préfet de région, Président du COGEPOMI, définit les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des espèces, les plans de soutien d'effectifs ainsi que les conditions d'exercice de la pêche (périodes et autorisations) (articles R. 436-45 à R. 436-54 du Code de l'environnement). par grands bassins hydrographiques. Dans le bassin de la Loire, quatre Plagepomi ont été mis en œuvre depuis 1994, dont le dernier entre 2014 et 2021.

Le Plagepomi 2022-2027, s'inscrit dans un objectif général de conservation et de gestion de la biodiversité et des milieux aquatiques. Il vise à accompagner la reconquête d'habitats productifs et accessibles par des opérations de soutien d'effectif.

L'objectif du soutien d'effectif est de soutenir la population sauvage résiduelle (logique de conservation) jusqu'à atteindre un niveau de viabilité.

La Fédération de Pêche et de Protection du milieu Aquatique de Haute-Loire grâce à ses compétences techniques, son expertise et sa bonne connaissance du territoire, développe la pêche de loisir, met en œuvre des actions de promotion du loisir pêche, protège les milieux aquatiques, valorise et surveille le patrimoine piscicole de l'amont du bassin de l'Allier. Elle souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations Maintien en captivité d'un pool de géniteurs de saumon de souche Loire-Allier dans le cadre des opérations de soutien d'effectif dans le bassin de la Loire, décrites ci-après, dans le respect des mesures du Plagepomi.

ARTICLE 2 –OBJET GLOBAL DU MARCHÉ

Le présent document fixe les clauses techniques particulières des opérations de **maintien en captivité d'un pool de géniteurs de saumon de souche Loire-Allier dans le cadre des opérations de soutien d'effectif dans le bassin de la Loire** pour la période du **15 juillet 2022** au **15 mars 2023**.

Cette opération, qui doit être accompagnée par des actions prioritaires de préservation et d'amélioration des habitats et de la continuité écologique, a comme objectif la conservation de la population résiduelle de saumons sauvages présente dans le bassin versant de l'Allier.

L'objectif consiste à maintenir en captivité des géniteurs de la souche « Loire-Allier », prélevés dans le bassin de l'Allier et effectuer leur reproduction en utilisant les recommandations formulées par le conseil scientifique du Plagepomi. Les œufs produits seront incubés afin d'assurer la mise en charge d'incubateurs de terrain et pour une production ultérieure d'alevins.

ARTICLE 3 –CONTENU DE LA PRESTATION

La prestation comprend quatre grandes opérations étroitement liées :

- La stabulation des géniteurs ;
- La reproduction artificielle et la production d'œufs ;
- L'incubation des œufs produits ;
- Le chargement des incubateurs de terrain

3.1 - Stabulation des géniteurs

Il est impératif de recourir exclusivement à des géniteurs de la souche « Loire-Allier », prélevés dans le bassin de l'Allier, représentatifs de la diversité écologique du contingent migrant une année donnée.

Les géniteurs qui ont été capturés précédemment ainsi que les géniteurs reconditionnés et les smolts dévalants, seront stabulés afin d'assurer leur éventuelle participation à une reproduction ultérieure. Pour cela, Le prestataire devra maîtriser la technique de reconditionnement des géniteurs sauvages afin d'assurer autant que de possible leur survie. Afin d'être le plus possible en phase avec la reproduction, les conditions d'élevage doivent être le plus proche possible de celui de la rivière (en termes de régime thermique, de conditions de courant, d'alimentation...). De même, aucune manipulation de la photopériode ne sera réalisée.

En cas de mortalité anormale de géniteurs, le maître d'ouvrage sera systématiquement informé par le prestataire, par courriel dans un délai d'une semaine.

Le prestataire communiquera la liste des géniteurs concernés et informera, à partir d'un diagnostic visuel post-mortem réalisé par ses soins, des conditions dans lesquelles se sont produites ces mortalités.

3.2. Reproduction artificielle et la production d'œufs,

La production d'œufs respectera dans la mesure du possible les principes évoqués ci-dessous.

Ainsi, par ordre de préférence décroissante, la production d'œufs est réalisée à partir :

1. de géniteurs sauvages adultes capturés dans l'année,
2. d'adultes sauvages reconditionnés,
3. de smolts dévalant du Haut-Allier,
4. de géniteurs enfermés (issus de juvéniles nés au sein du site de production) uniquement dans la limite de 3 reproductions.

Pour la reproduction 2022, le prestataire pourra utiliser l'ensemble des géniteurs dont il disposerait déjà afin de constituer ou d'enrichir un stock de géniteurs. Un schéma de croisements factoriels partiels doit être appliqué. Ceci doit être effectué en séparant les œufs de chaque femelle en autant de lots égaux qu'il y a de mâles disponibles et prêt pour la reproduction. Le prestataire devra assurer la traçabilité de l'ensemble des reproductions.

3.3 Incubation des œufs produits ;

Les œufs produits devront être incubés selon les conditions les plus proches possible de celles de la rivière Allier (régime thermique, physicochimie de l'eau). Chaque lot d'œufs issus d'une même femelle sauvage ou reconditionnée devra être incubé de façon isolée.

3.4 Chargement des incubateurs de terrain

5 incubateurs de terrain sont situés dans les ruisseaux de Peyrusse, de Laprades, de Blassac et d'Arçon (affluents de l'Allier) et dans le Renaison (affluent de la Loire). Ils seront chargés à raison de 10 000 œufs par incubateur.

Par ordre de préférence décroissante, le chargement en œufs sera réalisé à partir :

1. de géniteurs sauvages adultes capturés dans l'année;
2. d'adultes sauvages reconditionnés;
3. de smolts dévalant du Haut-Allier;
4. de géniteurs enfermés dans la limite de 3 reproductions (issus de juvéniles nés au sein du site de production)

ARTICLE 4 –RAPPORTS ET TRANSMISSION D’INFORMATIONS

4-1 Généralités

Les différents rapports demandés dans les points suivants seront transmis au maître d’ouvrage par courriers électroniques sous format compatible avec Word et Excel à : florian.chopard.lallier@pechehauteloire.fr

4.2 Compte rendu des opérations

Un compte rendu des opérations de reproduction et de mise en charge des incubateurs sera fourni au maître d’ouvrage 1 mois après chaque opération réalisée.

4. 3 Les données brutes

Les données seront transmises au maitre d’ouvrage via des fichiers Excel.

Pour les opérations de reproduction artificielle:
Pour chaque géniteur :

- n° de marques d’identification du poisson et sa fiche d’information individuelle
- le type de géniteur,
- la taille à la fourche,
- le poids avant la reproduction,
- le nombre d’ovules produits par femelle,
- le nombre de reproduction de chaque mâle,

- 4.4 Le rapport annuel

Le projet de rapport annuel sera livré au plus tard au 30 avril 2023. Il pourra faire l’objet de remarques à prendre en compte sous quinzaine et sera validé par le maître d’ouvrage dans un délai d’un mois après réception. A défaut, le document sera accepté en l’état.

Ce rapport devra préciser notamment :

- Un suivi des mortalités;
- Le plan de fécondation, et le détail de la composition des lots réalisés pour la mise en incubation;
- Une description des problèmes sanitaires ou d’élevage rencontrés dans l’année, les mesures mises en œuvre pour y remédier et leurs résultats.

Pour les œufs destinés aux incubateurs :

- le nombre d’œufs par incubateur;
- Les géniteurs utilisés pour leur chargement.

4.5 Réunions

Un appui technique du prestataire sera assuré auprès du maître d'ouvrage sur la base de 2 réunions annuelles.

Le prestataire devra chiffrer le coût unitaire d'une réunion. L'indemnité du prestataire se fera au prorata du nombre de réunions auxquelles celui-ci aura participé.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

5.1 Publicité

Le prestataire veillera à informer le public des concours financiers alloués pour cette opération (partenariats national et européen), selon les modalités définies par le maître d'ouvrage. Tout rapport diffusé sera élaboré en déclinaison de la charte graphique de Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Haute-Loire et fera état des partenaires techniques et financiers impliqués dans les actions considérées.

5.2 Identification et traçabilité des saumons

Le prestataire doit garantir la traçabilité des plans de fécondation et la destination de l'ensemble de ses produits de façon à identifier, lors des retours de géniteurs, ceux issus du repeuplement

5.3 Contraintes environnementales et sanitaires

Le prestataire doit, sur l'ensemble de la période d'exécution du présent marché :

- Être indemne de toute maladie contagieuse exotique ou endémique;
- comporter dans sa structure de production une zone permettant la mise en quarantaine des géniteurs contaminés par une maladie exotique ou endémique, au cas où une crise sanitaire interviendrait, afin de pouvoir poursuivre les opérations dans le cadre fixé par l'article 12 de l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies.

5.4 Contrôle de la bonne exécution de la prestation par le maître d'ouvrage

La bonne exécution des prestations fera l'objet d'une évaluation par le maître d'ouvrage ou par un organisme ayant passé convention avec lui.

5.5 Coût estimatif

A titre indicatif, l'estimation du coût total marché fait ressortir un montant n'excédant pas 500 000,00 TTC pour la période concernée.